

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 juillet 2025

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2025

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juillet, à dix-huit heures trente minutes,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

Étaient présents : M. GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, M. VIOLETTE Jean-François, M. GIRAUD Olivier, M. BONNEAU Jean-Michel, Mme PLISSON Yolande, M. MICHAUD Philippe, M. PAILLET Pascal, M. LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

Absents excusé(e)s : Mme HUGUENOT Cindy – procuration à Mme Corinne LAURENDEAU

Absents :

Mme Anne-Marie LOMBARD a été élue secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Demande de garantie d'emprunt pour Habitat de la Vienne (construction des 4 logements impasse du Parc)

- Arrête le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025
Ce document est envoyé à l'ensemble des membres avec la convocation du Conseil.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Signature de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne
2. Transfert du gymnase de Saint Savin ; approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
3. Approbation des nouveaux statuts de l'Ecomusée du Montmorillonnais
4. Demande de garantie d'emprunt pour Habitat de la Vienne

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

- Comptes-rendus / réunions extérieures

OBJET : Délibération N°2025/07-25/034 : Signature de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'approuver** la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

- **D'approuver** ses nouvelles conditions générales ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

OBJET : Délibération N°2025/07-25/035 : Transfert du gymnase de Saint Savin ; approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 juin 2025, relatif au transfert du gymnase de Saint Savin.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal valide le rapport de la CLECT relatif au transfert du gymnase de Saint Savin.

OBJET : Délibération N°2025/07-25/036 : Approbation des nouveaux statuts de l'Ecomusée du Montmorillonnais

Vu le courrier de l'Ecomusée du Montmorillonnais en date du 15 mai 2025

Vu les statuts actuels de l'Ecomusée du Montmorillonnais adoptés en 2013,

Vu le projet de statut actualisés validé à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Ecomusée du Montmorillonnais en date du 13 mai 2025,

Considérant que les objectifs statutaires de l'Ecomusée sont maintenus

Considérant la création d'un nouveau collège de 5 sièges intitulé « Collège des Citoyens », destiné à favoriser la participation des habitants du territoire,

Considérant qu'il appartient aux communes adhérentes d'examiner et de se prononcer sur le projet de nouveaux statuts, conformément aux dispositions en vigueur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver le projet de statuts actualisés de l'Ecomusée du Montmorillonnais.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Délibération N°2025/07-25/037 : Demande de garantie d'emprunt pour Habitat de la Vienne (construction des 4 logements impasse du Parc)

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LE VIGEANT accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 514 061,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176075 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 514 061,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % comme stipulé dans l'article 1,
- **S'engage** à libérer, pendant toute la durée du Prêt, de ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

- Comptes-rendus / réunions extérieures
- Monsieur le Maire donne lecture de la délibération adoptée par la CCVG concernant le PPRI – Plan de Prévention du Risque Inondation.
- Lecture par Monsieur le Maire d'un courrier du Ministère de la Transition Ecologique concernant la mise en place par l'Etat d'outils pour anticiper les phénomènes climatiques extrêmes et prendre les bonnes mesures d'adaptation. Il sera nécessaire de revoir le Plan Communal de Sauvegarde.
- Monsieur le Maire expose le courrier du Collectif Vigentais Vigilants et apporte sa réponse.

« Comme un avant-goût des agitations qui précèdent toutes élections municipales, nous n'avons pas la prétention de tout faire parfaitement... Pourtant, si j'en crois les nombreux retours de Vigentais, mais aussi de personnes extérieures, la commune du Vigeant est reconnue comme étant propre et accueillante... et le mérite en revient surtout au personnel.

Concernant les chemins ruraux, ils ont fait l'objet de lignes budgétaires substantielles. Malheureusement, les fortes pluies de l'hiver et du printemps n'ont pas permis aux entreprises d'intervenir et quand cela a été possible, ces derniers ont dû honorer des commandes en retard. A cela, ajoutons une année exceptionnelle de croissance des végétaux, des indisponibilités de matériel d'élagage...et le respect des périodes autorisées.

Nous avons bien conscience que du travail reste à faire... mais, franchement, si on se compare à d'autres communes, il n'y a pas de quoi crier au loup !

Le Parc de l'Envol nécessite naturellement de l'entretien mais les états d'heures passées à ce chapitre démontrent que cela n'empêche pas de faire le reste !

Concernant les ruisseaux, la commune n'est pas compétente en dehors des parcelles dont elle est propriétaire (intervention de la CCVG). C'est comme les trottoirs... chaque propriétaire concerné est tenu d'entretenir sa partie.

Enfin, il reste du travail à faire... mais comme cela se fait dans plusieurs communes, des collectifs de citoyens positifs apportent leur concours pour embellir leur commune...

Ensemble, c'est toujours mieux que contre ! »

Olivier GIRAUD a été ravi de constater que ces habitants du Vigeant étaient vigilants mais déçu de voir que c'était en fait une attaque contre le parc de l'Envol. Il a souhaité rappeler que ce parc était dans le projet de l'équipe élue et qu'il a pour objectif de proposer aux habitants, visiteurs, touristes et autres, des activités ludo-sportives afin d'améliorer l'activité du territoire. L'affluence régulière observée démontre son intérêt. La commune s'efforce d'exploiter ses capacités financières en investissant au profit de l'activité économique qu'est le tourisme et ce, sans détériorer ses finances.

Jean-François VIOLETTE donne également son point de vue sur ce courrier et montre sa désapprobation.

Jean-Michel BONNEAU rappelle que la commune n'a pas la compétence pour l'entretien des ruisseaux.

- Le feu d'artifice initialement prévu le 13 juillet, sera reporté au samedi 27 septembre.

Fin de la séance à 19 h 30.

Secrétaire de séance
Mme Anne- Maire LOMBARD

Le Maire,
Pierre GOURMELON

